

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025_785

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ,
SUITE INCENDIE, AU : 6, RUE JEAN-CLAUDE PIÉROUX À GIVORS.**

Le maire de Givors,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU l'incendie survenu le 09 décembre 2025, au : 6, rue Jean-Claude Piéroux, parcelle cadastrale : 69091 AR62 ;

CONSIDÉRANT que les désordres affectant le bâtiment constituent un grave danger pour la sécurité publique et la sécurité des riverains ;

CONSIDÉRANT les recommandations des services de secours (SDMIS) sur la dangerosité de maintenir l'occupation, l'utilisation et l'accès du bâtiment sinistré ;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à ce que des mesures de police soient prises afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est ordonné l'évacuation totale et immédiate de l'immeuble sis : 6, rue Jean-Claude Piéroux, parcelle cadastrale : 69091 AR62.

À compter de ce jour, il est interdit d'accéder, d'occuper, d'habiter et d'utiliser ledit immeuble.

Cette interdiction est matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Il est ordonné la mise en place d'un périmètre de sécurité comprenant le trottoir longeant la façade côté Jean-Claude Piéroux, les piétons utiliseront le trottoir opposé, ainsi que l'entrée arrière et sa façade, côté : allée Stéphane Catton ».

Article 3 :

L'accès à l'immeuble concernés cités à l'article 1er, ainsi qu'au périmètre de sécurité défini à l'article 2, est rigoureusement interdit à toute personne, à l'exception des membres des services de secours et des personnes expressément et préalablement autorisées par l'autorité municipale à y pénétrer, notamment dans le but d'y mener des opérations d'expertise technique ou des travaux de réparation ou de démolition.

Article 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de poursuites et de sanctions pénales.

Article 5 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Président –de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Monsieur le Directeur des services techniques.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 9 décembre 2025,

Mohamed BOUDJELABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :